

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-487

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2020-487

Convention de partenariat pour l'animation du "Club de la mobilité" par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Bordeaux Gironde et Bordeaux Métropole - Convention de partenariat - Décision - Autorisation

Monsieur Nordine GUENDEZ présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2010, pour faire suite à la création d'un poste de Conseiller en mobilité au sein de Bordeaux Métropole et à l'accord cadre de partenariat Etat - ADEME – Bordeaux Métropole, qui prévoyait une collaboration sur le développement de la mobilité douce, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de Bordeaux et Bordeaux Métropole avaient souhaité s'associer pour engager un cycle de rencontres avec les employeurs du territoire métropole. Ce dispositif avait pour objectif principal de les sensibiliser aux mobilités alternatives, dans la perspective de la mise en place de « Plans de mobilité entreprises » dans leurs établissements. Forts de l'intérêt suscité par ses premières actions collectives, les partenaires précités avaient alors souhaité s'associer plus étroitement pour former le « Club de la mobilité », dans le cadre d'une première convention de partenariat conclue en 2011 et renouvelée en 2017.

Outre des cycles annuels de rencontres thématiques autour des mobilités alternatives destinées aux employeurs, ils ont poursuivi leur partenariat et développé conjointement les actions suivantes :

- Mise en place de formations de 2 jours destinées aux chefs de projet mobilité des entreprises du territoire ;
- Création d'une plateforme collaborative d'échanges d'information concernant les « Plans de mobilité entreprises », transformée depuis 2015 en site Internet www.clubdelamobilite.fr, qui consiste en un lieu de ressources documentaires sur les mobilités alternatives, observatoire des « Plans de mobilité entreprises » du territoire métropolitain mais donne également de la visibilité aux rencontres organisées par le « Club de la mobilité » ;
- Développement d'une méthodologie de mise en place de « Pactes Mobilité » avec des employeurs, programme issu de la charte des mobilités de l'agglomération bordelaise dont le « Club de la mobilité » est pilote de l'action précitée. Il consiste, à l'issue d'un processus de négociation entre l'entreprise et la collectivité, à formaliser des engagements réciproques pour une mobilité durable des salariés. A ce jour, trois « Pactes Mobilité » ont été signés entre Bordeaux Métropole et des employeurs du territoire métropolitain (CHU de Bordeaux, Caisse des Dépôts et Cdiscount) ;
- Organisation annuelle et promotion du « Challenge de la Mobilité » depuis 2011, piloté régionalement par l'ADEME et dont le « Club de la mobilité » est le pilote sur le territoire de la métropole bordelaise. Consistant en un défi inter-entreprises visant à atteindre un maximum de salariés se déplaçant en

modes alternatifs un jour précis de l'année (durant la « Semaine de la Mobilité » en septembre), Le « Challenge de la Mobilité » rencontre chaque année un succès grandissant : 139 entreprises participantes en 2019 et 5 850 salariés participants ;

- Organisation annuelle d'un colloque destiné prioritairement aux acteurs économiques et de la mobilité sur le territoire. En 2019, le colloque avait accueilli 80 participants et abordé la thématique du télétravail en mettant en avant les retours d'expériences d'entreprises du territoire sur le sujet ;
- Promotion, conseil et accompagnement des démarches de « Plans de mobilité entreprises » sur le territoire métropolitain, en privilégiant notamment les démarches inter-entreprises, ayant fait leurs preuves d'une efficacité accrue sur les changements de comportements de mobilité et leur impact positif sur la mobilité au sein des zones d'emplois.

Aujourd'hui, les actions du « Club de la mobilité » ont impacté environ 300 entreprises, représentant 70 000 salariés, sachant que le « Club de la mobilité » s'adresse à tous les employeurs publics et privés du territoire métropolitain, qu'il a vocation à impliquer dans ses démarches.

Parallèlement, le contexte législatif règlementaire a évolué en matière de « Plans de mobilité entreprises ». En effet, la « Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte » du 18 août 2015, rendait obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés l'élaboration d'un « Plan de Mobilité Entreprise » à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, le « Club de la mobilité » avait apporté un accompagnement technique et méthodologique pour accompagner les employeurs du territoire concernés par cette obligation, mais également les employeurs volontaires pour promouvoir les mobilités alternatives dans leurs établissements.

Depuis, la Loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, modifie notamment dans son article 82 la réglementation en vigueur pour le « Plan de Mobilité Entreprise ». Il indique que les entreprises d'au moins 50 salariés doivent mener des négociations afin de trouver un accord sur la manière dont elles s'engagent à faciliter les déplacements domicile/travail de leurs salariés. Si l'entreprise ne parvient pas à trouver un accord, elle aura pour obligation d'élaborer un « Plan de Mobilité Entreprise » qui devra être transmis à l'autorité organisatrice de la mobilité et donc Bordeaux Métropole sur le territoire métropolitain. Cette réglementation concerne les entreprises privées et publiques, qui peuvent également se fédérer dans le cadre d'une démarche territoriale et collective de type « Plan de Mobilité Inter Entreprises ».

Dans ce contexte règlementaire, le rôle d'accompagnement collectif et d'animation de réseau proposé par le « Club de la mobilité » est encore renforcé par :

- L'identification du « Club de la mobilité » par les services de l'Etat et en particulier la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) comme relai d'information auprès des entreprises au sujet de la mise en application de la réglementation sur les « Plans de mobilité entreprises ». A ce titre, un premier séminaire d'information a été organisé en mars 2020 sous l'égide du « Club de la mobilité » en partenariat avec la DREAL et a réuni plus d'une centaine de représentants d'entreprises ;
- La proposition par le « Club de la mobilité » de rencontres thématiques collectives proposées par le « Club de la mobilité » pour permettre aux entreprises d'alimenter le contenu de leurs accords-cadres sur la mobilité ou le plan d'action de leur « Plan de mobilité entreprises » le cas échéant.

A titre d'exemple, en 2018 et 2019, des ateliers sur le vélo, le covoiturage et la prévention du risque routier avaient été proposés aux entreprises en présence de spécialistes de ces sujets ;

- La mise en place de formations destinées aux référents mobilité des entreprises, afin de leur apporter une méthodologie et les accompagner à différentes étapes de leur démarche interne en matière de « Plans de mobilité entreprises » et actions associées en matière de mobilités alternatives ;
- L'accompagnement méthodologique et technique proposé par le « Club de la mobilité » auprès d'employeurs de taille importante ou d'entreprises de zones d'activités pour susciter et accompagner les démarches de « Plans de mobilité entreprises » individuelles ou collectives.

Sur ce sujet, Bordeaux Métropole va faire évoluer son outil de dépôt des « Plans de mobilité entreprises » obligatoires « pdm.bordeaux-metropole.fr » avant fin 2020. Le nouvel outil en ligne proposé aux entreprises leur permettra à la fois de réaliser un auto-diagnostic des pratiques de mobilité et potentiels de report modal de leurs salariés tout en référençant leur plan de mobilité auprès de Bordeaux Métropole. Les données ainsi recueillies pourront alimenter les actions du « Club de la mobilité ». Par ailleurs, la CCI Bordeaux Gironde a été sollicitée depuis 2016 par Bordeaux Métropole pour apporter son expertise afin de réaliser les diagnostics de « Plans de Mobilité Inter-Entreprises » à enjeux ou inscrits dans les contrats de co-développement.

Ces démarches collectives et les évaluations de « Plans de mobilité entreprises » qui ont été menées ont démontré l'intérêt d'apporter une expertise spécifique aux entreprises dans la réalisation de leurs diagnostics avec une méthode standardisée et s'inscrit logiquement dans le cadre des actions du « Club de la mobilité ».

Ces nouvelles perspectives d'action sont inscrites dans la convention annexée.

Dans ce contexte, les partenaires ont souhaité renouveler leur accord de partenariat autour du « Club de la mobilité » pour acter leur engagement dans la poursuite des actions de sensibilisation et de diffusion des « Plans de mobilité entreprises » déjà engagées mais aussi entériner l'évolution de leur accompagnement en la matière et la diversification de l'offre proposée aux employeurs par le « Club de la mobilité ».

Il est donc proposé que le « Club de la mobilité » poursuive son partenariat sur les actions précitées et se donne de nouvelles perspectives d'actions.

En renouvelant ce partenariat, les partenaires proposent, en effet, de s'appuyer sur l'expertise de la CCI Bordeaux Gironde pour la réalisation de diagnostics de « Plans de Mobilité Inter Entreprises » à enjeux, ou inscrits dans les contrats de co-développement. A ce titre, il est à noter que la CCI Bordeaux-Gironde a déjà réalisé les diagnostics des principaux « Plans de Mobilité Employeurs » communs du territoire métropolitain : près de 80 entreprises concernées représentant un peu plus de 43 000 salariés, notamment des secteurs comme Aéroparc, Bordeaux Inno Campus, Bordeaux Lac, Ecoparc, Brazza-Lissandre ou la Zone de Fret de Bruges.

La convention objet de la présente délibération a pour vocation de définir le cadre général des relations entre les parties prenantes durant trois ans pour l'animation et le fonctionnement d'un réseau de porteurs de projet de « Plans de Mobilité Entreprise » au sein des organisations publiques et privées sur le territoire de la métropole bordelaise. Elle fixe aussi des objectifs communs autour de l'accompagnement des employeurs sur le sujet. Le volet financier de cette convention a pour objet de détailler les modalités financières de partenariat entre Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde en matière de réalisation d'études de « Plans de mobilité entreprises ».

Pour la mise en œuvre de cet accord, les trois parties s'engagent :

- Pour Bordeaux Métropole, à mobiliser l'expertise de son équipe dédiée au marketing et au conseil en mobilité et les établissements qu'elle accompagne dans ce cadre et à lier la réflexion engagée sur les « Plans de mobilité entreprises » à ses compétences en matière d'organisation des transports publics, du stationnement et de la voirie, notamment. Sous réserve de l'obtention annuelle de crédits associés, Bordeaux Métropole financera les diagnostics « Plans de mobilité entreprises » réalisés par la CCI Bordeaux Gironde (30 000€ ont déjà été budgétés pour 2020) ;
- Pour l'ADEME, à mobiliser son expérience et son expertise nationale en matière de « Plans de mobilité entreprises » au profit des entreprises et des établissements publics qui pourront bénéficier du suivi et de l'évaluation des « Plans de mobilité entreprises » effectués par l'ADEME mais également du « Challenge de la Mobilité » et des formations qu'elle finance et organise depuis 2011 sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Pour la CCI Bordeaux, à mobiliser l'expertise de son service « Etude et Développement des Territoires » et ses compétences techniques pour réaliser le diagnostic et/ou l'évaluation de « Plans de mobilité entreprises » ou de « Pactes Mobilité » choisis selon les critères définis dans la convention jointe et mobiliser les entreprises et groupements d'entreprises de sa circonscription.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2017/123 du Conseil métropolitain du 17 mars 2017 relative à la Stratégie des mobilités de la Métropole bordelaise ;

VU la délibération n°2016-547 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016 relative à l'accord-cadre de partenariat pour l'animation du « Club de la mobilité » ;

VU la délibération n°2013/0887 du Conseil métropolitain du 15 novembre 2013 relative à la « Charte des Mobilités » de la Métropole bordelaise ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil métropolitain du 11 février 2011 relative à l'adoption du « Plan Climat » de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2011/0052 du Conseil métropolitain du 21 janvier 2011 portant sur l'accord de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité durable pour les entreprises ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions menées par Bordeaux Métropole dans le cadre de son partenariat avec l'ADEME et la CCI de Bordeaux Gironde pour l'animation du « Club de la mobilité », s'inscrivent pleinement en cohérence avec les objectifs de report modal qu'elle s'est fixés et ses actions en faveur des « Plans de mobilité entreprises »,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les termes du partenariat relatif à l'animation du « Club de la mobilité ».

Article 2 : les dépenses seront imputées sur l'opération 05P116o004 Conseil en mobilité du budget principal au Chapitre .011 – article 62268 – fonction 844 pour un montant total de 120 000 € répartis comme suit : 30 000 € en 2020, 50 000 € en 2021 et 40 000 € en 2022, sous réserve du vote des BP 2021 et BP 2022.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Nordine GUENDEZ
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	